



Commune de Labaroche

**PROCES-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LABAROCHE**

SÉANCE DU VENDREDI 25 avril 2025

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 19H00.

Membres présents : M. Bernard RUFFIO (Maire), M. Alain VILMAIN (2nd adjoint), M. Alain MARSCHALL, M. Fabien FORMWALD, M. Marc PARMENTIER, M. Arnaud KLINKLIN, Mme Elisa PERRIN, Mme Maryline BENTZINGER, M. Laurent COUTY, M. Jean-Luc THOMAS, Mme Céline MICLO, M. Jean-Michel MARCHAND et Mme Suzanne ROUSSELOT.

Absents excusés :

Mme Catherine MERCKLE qui a donné procuration à Mme Elisa PERRIN,
Mme Catherine OLRÉY qui a donné procuration à Mme Céline MICLO,
Mme Déolinda BARTHELME qui a donné procuration à M. Alain VILMAIN,
M. Bernard BANGRATZ qui a donné procuration à M. Bernard RUFFIO,
Mme Marianne HUARD qui a donné procuration à M. Arnaud KLINKLIN,
Mme Nathalie SPETTEL

Absents non excusés :

Président de séance : Monsieur le Maire, Bernard RUFFIO

ORDRE DU JOUR

- 1) Désignation du secrétaire de séance
- 2) Approbation du compte-rendu de la séance précédente
- 3) Suppression d'un emploi permanent d'Adjoint Technique
- 4) Création d'un emploi permanent d'Adjoint Technique
- 5) Suppression d'un emploi permanent d'Adjoint Administratif
- 6) Création d'un emploi permanent d'Adjoint Administratif
- 7) Embauche : job d'été au service technique – été 2025
- 8) Demande de subvention : UNC
- 9) Communications
- 10) Divers

Point 1 - Désignation du secrétaire de séance

En vertu de l'article L.2121-15 du CGCT, le conseil municipal désigne son secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
DÉSIGNE Mme Elisa PERRIN comme secrétaire de séance.

Point 2 - Approbation du compte-rendu de la séance précédente

Le procès-verbal de la séance publique du Conseil Municipal du 28/03/2025 est adopté, à l'unanimité.

Point 3 – Suppression d'un emploi permanent d'Adjoint Technique

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2313-1 et R. 2313-3 ;
Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L313-1 et suivants, ses articles L411-1 et suivants et ses articles L542-1 et suivants ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, et notamment son article 3 ;

Vu la délibération en date du 02/03/2018 portant création de l'emploi permanent d'agent d'entretien des bâtiments communaux ;

Sous réserve de l'avis du comité social territorial du Centre de Gestion du Haut-Rhin ;

Vu l'état du personnel de la collectivité territoriale ;

Vu le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Considérant qu'il convient de procéder à la suppression de l'emploi permanent d'agent d'entretien des bâtiments communaux relevant du grade d'adjoint technique, disposant d'une durée hebdomadaire de service de 17heures 30minutes (soit 17,5/35èmes) ;

Considérant que la modification de la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi permanent d'adjoint technique excède 10 % ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE**, qu'à compter du 16 mai 2025, l'emploi permanent d'adjoint technique relevant du grade d'adjoint technique disposant d'une durée hebdomadaire de service de 17 heures 30 minutes (soit 17,5/35èmes), est supprimé.
- **CHARGE** le Maire de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Point 4 – Création d'un emploi permanent d'Adjoint Technique

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2313-1 et R2313-3 ;

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L313-1 et suivants et ses articles L411-1 et suivants ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, et notamment son article 3 ;

Vu l'état du personnel de la collectivité territoriale ;

Vu le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Considérant qu'il convient de procéder à la création d'un l'emploi permanent d'agent d'entretien des bâtiments communaux relevant du grade d'Adjoint Technique à raison d'une durée hebdomadaire de service de 11 heures 30 minutes (soit 11,50/35èmes) ;

Considérant que les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant permettent la création de l'emploi permanent susvisé ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE**, qu'à compter du 16/05/2024, un emploi permanent d'agent d'entretien des bâtiments communaux relevant du grade d'adjoint technique à raison d'une durée hebdomadaire de service 11 heures 30 minutes (soit 11,50/35èmes), est créé.
- **CHARGE** le Maire de procéder au recrutement d'un fonctionnaire sur cet emploi permanent et de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.
- **CHARGE** le Maire de la déclaration de création d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin, dans les conditions et les délais fixés.

Point 5 – Suppression d'un emploi permanent d'Adjoint Administratif

Sans objet.

Point 6 – Création d'un emploi permanent d'Adjoint Administratif

Sans objet.

Point 7 – Embauche job d'été au service technique – été 2025

Comme chaque année, il est envisagé d'engager des jeunes pour l'été afin de venir en aide aux agents du service technique (travaux d'entretien des espaces verts notamment).

Le Maire propose l'embauche de deux jeunes (au grade d'adjoint technique territorial, catégorie C1, IB 367, IM 366) dans le cadre de CDD de 4 semaines chacun.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Maire à procéder aux deux recrutements dans les conditions susvisées.

Point 8 – Demande de subvention UNC

Le Conseil Municipal examine une demande de subvention de l'UNC Pays Welche pour présenter l'ensemble des réalisations concernant les 80 ans de la libération dans le canton. Un devis est établi, la participation demandée pour ce projet s'élève à 450 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **ACCORDE** une subvention de 450,00 € pour L'UNC du Pays WELCHE,

Point 9 – Communications

M. le Maire évoque la signature d'un devis concernant une partie des travaux de réfection du réseau d'eau. Elle concerne le secteur des Genêts qui avec la prévision du macadam sur la route doit être réalisée en urgence. Le montant de l'opération est inférieur au seuil des marchés publics et plusieurs devis comparatifs ont été demandés.

La société NEVES est retenue pour un montant de 80 603,25 € HT.

Point 10 – Divers

M. le Maire évoque les travaux sur le site des Genêts et au Musée du Bois.

M. VILMAIN rapporte aux élus les derniers éléments concernant la mise en place de bornes de recharges électrique sur la commune. La compétence est intercommunale.

M. THOMAS souhaite que les comptes rendus des réunions de municipalités le mercredi matin soient à nouveau diffusés à tous les conseillers.

De plus, il sollicite une réunion de travail concernant le projet d'élargissement du chemin de la Mairie vers la Croix de Faïte. En effet, un document de travail pourrait être mis en place afin d'étudier au mieux les futurs projets jouxtant cette voirie (clôtures, construction, etc...)

M. MARSCHALL félicite M. le Maire pour son passage au journal de 13h de TF1.

La séance est levée à 20h00.

*Date prévisionnelle du prochain conseil : **lundi 23 juin 2025 à 19h00 à la Mairie***

LABAROCHE, le 28 avril 2025 TB/EP/BR

Le secrétaire de séance

Elisa PERRIN



Le Maire

Bernard RUFFIO



